

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
14 MARS 2024**

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Frédéric ROBERT, membre titulaire
Serge LERDA, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Frédéric DRAC , membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Aucun représentant

Pour la commune de LES OMERGUES :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFORT :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Philippe BOTALLA, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

Richard DUBOST, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Patrick HEYRIES membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés :

BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, DUPONT Dorothée (pouvoir à SANCHEZ-MATEU Philippe), GENDRON Yannick, FIGUIERE Nicolas (suppléant DUBOST Richard), IZOARD Philippe (pouvoir à EULOGE Angélique), JOSEPH Gisèle (pouvoir à DAUPHIN Frédéric) RAHMOUN Farid, PTASZYNSKI Sabine.

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 16

Suppléants présents :..... 1

Pouvoirs :..... 3

Votants : 20

Le quorum est atteint, à 18 h15.

secrétaire de séance : Monsieur DRAC

ORDRE DU JOUR

DECHETS

- Sortie de la CC Haute Provence Pays de Banon du SYDEVOM
- Sortie du Conseil Départemental du SYDEVOM
- Approbation du PLPDMA
- Engagement dans la charte Zéro Déchet Plastique
- Contrat avec les professionnels redevables de la redevance spéciale

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Modification statutaire : prise de compétence relative à l'étude centre de santé

FONCTIONNEMENT CC

- Modification du règlement intérieur

FINANCES :

- délibération autorisant le Président à faire virement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Politique amortissement

ECLAIRAGE PUBLIC

- Lancement de la consultation pour le marché éclairage public

PERSONNEL

- Convention de mise à disposition d'un agent de Peipin à la CCJLVD
- Modification du poste actuel de chargé de mission développement local (création-suppression)
- Information sur le contrat collectif de protection sociale complémentaire (garantie prévoyance) avec le CDG

ECONOMIE

- Projet zone d'activités Aubignosc

SENTIERS DE RANDONNEE

- Point sur les circuits de la biodiversité et le programme entretien des sentiers de randonnée

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique le point concernant la modification du règlement intérieur est retiré de l'ordre du jour. Il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire

Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est validé à l'unanimité

1. Demande de sortie du Conseil Départemental 04 du SYDEVOM

Monsieur le Président indique que la CCJLVD a été sollicitée par le SYDEVOM concernant la demande de retrait du Conseil Départemental 04 de ce syndicat. Le Département ayant transféré ses compétences en matière de gestion des déchets à la Région, il n'estime plus nécessaire de maintenir son adhésion au SYDEVOM.

Par décision en date du 7 décembre 2023, le Conseil Départemental 04 a approuvé son retrait du SYDEVOM et en a informé ce dernier.

Conformément aux statuts du SYDEVOM, l'avis du Conseil Communautaire de la CCJLVD doit être formulé dans un délai de 3 mois, en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Les statuts du SYDEVOM prévoient que « *les membres du SYDEVOM pourront s'en retirer, sous réserve d'un délai de prévenance d'un an, après acceptation par le Comité Syndical et absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres du SYDEVOM dans les trois mois, à compter de la notification à chacun des membres de la délibération du Comité Syndical portant sur le retrait proposé.* »

Considérant que le SYDEVOM a délibéré en faveur du retrait du Conseil Départemental 04 le 22 février 2024 et en a informé ses membres,

Considérant que la sortie du Conseil Départemental 04 n'entraîne pas de conséquences financières pour le SYDEVOM,

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du Conseil Départemental 04 du SYDEVOM.

2. Demande de sortie de la CC Haute Provence Pays de Banon du SYDEVOM

Monsieur le Président indique que la CCJLVD a été sollicitée par le SYDEVOM concernant la demande de retrait de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB) de ce syndicat. L'intercommunalité a fait le choix de reprendre en régie les missions jusque-là déléguées au SYDEVOM.

Par décision en date du 23 novembre 2023, CCHPPB a approuvé son retrait du SYDEVOM et en a informé ce dernier.

Conformément aux statuts du SYDEVOM, l'avis du Conseil Communautaire de la CCJLVD doit être formulé dans un délai de 3 mois, en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Les statuts du SYDEVOM prévoient que « *les membres du SYDEVOM pourront s'en retirer, sous réserve d'un délai de prévenance d'un an, après acceptation par le Comité Syndical et absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres du SYDEVOM dans les trois mois, à compter de la notification à chacun des membres de la délibération du Comité Syndical portant sur le retrait proposé.* »

Considérant que le SYDEVOM a délibéré en faveur du retrait de la CCHPPB le 20 décembre 2023 et en a informé ses membres,

Considérant qu'un protocole de sortie sera signé afin de définir les conséquences financières, organisationnelles et matérielles de ce retrait,

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

À la demande de Serge LERDA, René AVINENS explique que cette décision de la CCHPPB est motivée par le souhait de reprendre en régie la collecte sur la totalité de leur territoire pour tous les flux de déchets. Il s'agit d'une position politique.

René AVINENS estime que la demande de retrait de la CCHPPB ne va pas dans le sens d'une mutualisation des services et d'une solidarité départementale dans le traitement des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAPPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon du SYDEVOM.

3. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet d'orienter la politique publique de gestion des déchets vers l'intégration de la prévention des déchets, en amont de des étapes de collecte et de traitement des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

Considérant que l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à la CCJLVD dans la mesure où elle assure la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés (Décret du 10 juin 2015).

Considérant que le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la région PACA a été adopté le 6 juin 2019 et qu'il pose un objectif de réduction des DMA de -10 % en 2025 par rapport à 2015.

Considérant l'objectif de réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

Considérant que le PLPDMA a été présenté à la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) le 7 mars 2024 et que ses 18 actions ont été examinées et validées.

GROUPES THEMATIQUES	ACTIONS
GTT 1 : Informer et sensibiliser les usagers et entreprises	1 Élaborer un plan de communication
	2 Distribuer une « lettre du tri »
	3 Accompagner les opérations de nettoyage nature
	4 Participer aux manifestations locales via un stand de prévention
	5 Concevoir et réaliser des animations autour de la prévention pour les extrascolaires
	6 Réaliser des projets scolaires autour de la prévention des déchets
	7 Sensibiliser les professionnels à la production de déchets
GTT 2 : Réduire et mieux valoriser les biodéchets	8 Promouvoir le compostage individuel et doter les foyers en composteurs
	9 Équiper les communes en composteurs partagés et organiser le suivi
	10 Broyer les déchets verts
GTT 3 : Augmenter la durée de vie des produits	11 Suivre l'évolution des tonnages par des MODECOM
	12 Créer du lien avec les ressourceries et les réparateurs
GTT 4 : Réduire le gaspillage alimentaire	13 Réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines de l'accueil de loisirs
GTT 5 : Être éco-responsable	14 Mettre en place une charte de l'éco-collectivité
	15 Développer une charte des achats durables dans le cadre de la CC
GTT 6 : Utiliser des instruments économiques	16 Étudier la mise en place de la tarification incitative
	17 Mettre à jour la matrice des coûts de gestion des ordures ménagères
GTT 7 : Mieux gérer les déchets sur le territoire	18 Suivre le passage de la collecte en colonne des ordures ménagères et l'état du parc des colonnes de recyclables

A la demande de Jean-Philippe MARTINOD, René AVINENS détaille la composition des membres de la CCES.

Vu le PLPDMA annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le PLPDMA qui sera ensuite soumis à une consultation du public avant d'être à nouveau proposé au Conseil Communautaire pour adoption, avec les éventuelles modifications.

4. Engagement dans la charte Zéro Déchet Plastique

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2016 dans une lutte contre les pollutions plastiques :

- elle a engagé le programme « Zéro Déchet Plastique en stockage en 2030 » en 2016,
- en 2017, elle a lancé le Plan Climat « Une Cop d'avance » confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,
- en 2019, elle adopte le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde et que 80% des déchets marins proviennent de la terre,

Considérant que les collectivités territoriales figurent parmi les cibles principales de signataires de la charte d'engagement « Zéro Déchet Plastique ».

Considérant que ce dispositif a pour ambition d'engager les collectivités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes, prévention des matières plastiques et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Considérant qu'il est du rôle de la CCJLVD de mener une action volontariste de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

Considérant que l'animation de cette charte a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Considérant le plan d'action validé par la Commission Ordures Ménagères le 7 mars 2024 :

Objectifs	Déjà fait	Sera fait d'ici 2 ans	Actions
Pilotage - OBJECTIF TRANSVERSALITE			
Mise en place d'un groupe de travail interne transversal "zéro déchet plastique"		X	* Groupe de travail regroupant le service environnement, le service tourisme, l'accueil de loisirs et le service administratif
1. SENSIBILISER à la réduction des déchets plastiques - OBJECTIF MOBILISATION			
Sensibiliser les élus et les agents		X	* Interventions en commission Ordures Ménagères, en Bureau et Conseil communautaire. * Campagne d'affichage dans les locaux.
Spécifique EPCI et syndicats de déchets : sensibiliser les communes du territoire		X	* Sensibilisation des communes aux enjeux de la charte. * Relai des actions du SYDEVOM auprès des communes : Prêt d'éco-cups, de carafes et de chariots de tri lors de manifestations (via l'adhésion de la CCJLVD au SYDEVOM).
Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans la nature		X	* Participation à l'opération « Nettoyons le Sud » comme point de retrait des kits « Nettoyons le Sud ».
Sensibiliser les citoyens / Informer les citoyens sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés	X		* Affichage des consignes de tri sur les points d'apport volontaire. * Réunions publiques sur le passage de la collecte en colonne en PAV pour faciliter les gestes de tri. * Partenariat avec le Sydevom pour les actions de sensibilisation (lettre du tri, rédaction de contenus pour la presse et pour les bulletins municipaux, stand, etc.) * Cartographie des points de tri.
Sensibiliser les scolaires/enfants aux bonnes pratiques		X	* Partenariat avec le Sydevom pour des animations en milieu scolaire et périscolaire sur les thèmes du tri et de la réduction des déchets

Objectifs	Déjà fait	Sera fait d'ici 2 ans	Actions
2. Mettre en œuvre d'une utilisation raisonnée des matières plastiques - OBJECTIF PREVENTION			
Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique ». Favoriser les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables		X	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Achat de fournitures de bureau sans plastique ou en matière recyclée. ✗ Sensibiliser les responsables d'achats publics à la réduction des pollutions plastiques. ✗ Dans les marchés publics, intégrer des clauses dans les spécifications techniques en référence à cet objectif.
Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables en interne	X		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Mise à disposition de vaisselle, de couverts et de torchons lavables ou réutilisables. ✗ Cafetière avec café acheté en vrac.
Supprimer le plastique dans la restauration collective des établissements municipaux recevant du public (crèches, écoles)	X		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cantines des accueils de loisir : favoriser les alternatives réutilisables pour les contenants de chauffe et de service dans la cantine

Objectifs	Déjà fait	Sera fait d'ici 2 ans	Actions
3. Gérer les déchets plastiques produits - OBJECTIFS RECYCLAGE ET VALORISATION			
Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et/ou sur le territoire	X		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Réalisation de MODECOM pour faire des états des lieux des déchets produits et suivre les évolutions ✗ Caractérisation des emballages au centre de tri.
Optimiser le système de collecte et le tri en interne et sur le territoire	X		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Collecte en colonne de tous les flux ✗ Points d'Apport Volontaires complets ✗ Suivi des performances de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères en colonne pour évaluer l'amélioration du tri
Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés	X		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Communication à destination des habitants de la CCJLVD via l'adhésion au Sydevom ✗ Développer les partenariats avec les associations de réinsertion.
Intégrer la problématique des déchets plastiques dans les démarches territoriales existantes		X	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Intégration de la thématique dans le PLPDMA. ✗ Envisager des actions communes avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
Diminuer les pollutions plastiques en milieux naturels issues des eaux pluviales		X	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Mettre en place une communication incitative "ici commence la mer/la rivière" devant chaque avaloir pluvial.
Équiper l'entrée/sortie des espaces naturels avec des poubelles de tri avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets et lutter contre les dépôts sauvages		X	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Mettre en place un groupe de travail avec la chargée de mission tourisme et économie ✗ Mettre en place une communication dédiée pour sensibiliser aux impacts des dépôts sauvages dans les espaces naturels.
Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles	X		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Suivre les taux de remplissage des colonnes ✗ Optimiser les tournées de collecte via le SYDEVOM et la mise en pratique d'un logiciel de prédiction des taux de remplissage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Charte
- **APPROUVE** le plan d'actions « Zéro Déchet Plastique » assorti à la signature la charte
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions inscrites
- **S'ENGAGE** à désigner un élu : René AVINENS et un agent technique : Céline de Clebsattel référents « Zéro Déchet Plastique »

5. Contrat avec les professionnels redevables de la Redevance Spéciale

Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD assure la collecte des déchets assimilés produits par les professionnels dans le cadre de la redevance spéciale. Cette prestation est encadrée par le règlement de redevance spéciale qui détermine les conditions générales d'exécution mais nécessite d'être complétée par un contrat spécifique entre les bénéficiaires du service et la Communauté de communes pour ce qui concerne les conditions particulières.

Ce contrat permet de fixer les éléments servant de base pour le service et la facturation, à savoir :

- le nom et les coordonnées du professionnel,
- le nombre de colonnes pour chaque flux mise à disposition,
- le volume de collecte des ordures ménagères servant de référence à la facturation,
- la fréquence de collecte,
- le nombre de semaines de collecte par an.

Vu la délibération du 18 décembre 2023 portant modification du règlement de la redevance spéciale pour adapter la tarification à la collecte en colonnes.

Vu le règlement de la redevance spéciale en vigueur.

Vu le contrat annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat entre les professionnels redevables de la redevance spéciale et la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

6. Modification statutaire : prise de compétence relative à l'étude centre de santé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes étudie la faisabilité d'un centre de santé afin de pallier à la pénurie de médecins et ainsi attirer des praticiens souhaitant exercer leur métier autrement. Le salariat représente en effet une alternative intéressante pour les médecins qui souhaitent réaliser des horaires plus en adéquation avec le temps de travail moyen actuel. Par ailleurs cette solution leur permet de se consacrer à la pratique de la médecine, le volet administratif et les locaux étant gérés par la collectivité.

Afin de pouvoir réaliser cette étude de faisabilité, la Communauté de communes doit avoir la compétence adéquate. Le Président propose de prendre la compétence « étude sur la création d'un centre de santé »

Suite à ces explications, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur la prise de compétence.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PROPOSE** de prendre la compétence « étude création d'un centre de santé »
- **DEMANDE** à tous les conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de compétence,

7. Délibération autorisant le Président à faire virement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%- fongibilité des crédits

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'avec le passage à la M57 le chapitre dépenses imprévues disparaît. Toutefois afin de parer aux dépenses imprévues, la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de:
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

8. Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le passage à la nomenclature M57 entraîne des modifications et notamment l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement précise le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité. Il est également destiné à améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Ce règlement doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Jusqu'à présent notre intercommunalité n'avait pas recours à ces possibilités de gestion pluriannuelle. L'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier et de prévoir les modalités de gestion des autorisations de programmes ne contraint pas l'assemblée délibérante à y recourir.

Pour autant, ce dispositif est intéressant dans le cadre d'investissements à cheval sur plusieurs exercices budgétaires. Cette modalité de gestion permet à la CC de ne pas faire supporter l'intégralité d'une dépense pluriannuelle à son budget annuel, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et elle permet dans le même temps de liquider des dépenses en reportant des crédits à hauteur du tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent

Ce règlement budgétaire (fourni en annexe) comporte 7 parties

- I - Le cadre juridique du budget Intercommunal
- II - L'exécution budgétaire
- III- Les régies
- IV- La gestion pluriannuelle
- V- Les provisions
- VI- L'actif et le passif
- VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Monsieur le Président rappelle que ce règlement est amené à évoluer en fonction des besoins et des modifications législatives et réglementaires. Il propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité., le conseil communautaire :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

9. Politique amortissement

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la CCJLVD a l'obligation d'amortir les immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

--- Restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie ou les bâtiments, car ceux-ci ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretien régulières. Il est précisé que les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la Communauté de communes qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

La nouvelle nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il s'agit d'une modification substantielle de la méthode comptable appliquée jusqu'alors puisqu'avec la nomenclature M14, la Communauté de communes calculait ses dotations aux amortissements en année pleine. Le début de l'amortissement se faisait au 1er Janvier de l'année suivant la mise en service du bien. Avec la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarrera à compter de sa date effective de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine puisque tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

- **Durée d'amortissement**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L. 132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation

Monsieur le Président rappelle les durées d'amortissement votés antérieurement et qui peuvent continuer de s'appliquer en M57 en l'absence de nouvelle délibération :

ARTICLES avec transposition M57	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Type de biens	DUREE AMORTISSEMENT
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
2031 et 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
204111 à 204481	Subventions équipement versées biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
204112 à 204482	Subventions équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations		30 ans
204113 à 2041583	Subventions équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national		40 ans
2051	Concessions et droits similaires	Brevets	Sur la durée du privilège ou sur la durée effective

			d'utilisation si elle est plus brève
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
ARTICLES	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Type de biens	DUREE AMORTISSEMENT
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
2121	Plantations		20 ans
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans
21351/21352	Installations générales, agencements et aménagements <u>des constructions</u>	agencements et aménagements généraux, installations électriques et téléphonique Appareils de chauffage, volets roulants, menuiseries, carrelage, équipements cuisine	20 ans
2152	Installations de voirie	Panneaux, bornes/poteaux, mobilier urbain fixé au sol	15 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	-outillage courant - autres installations et outillages spécifiques	5 ans 15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	chalets Aménagements de points de collecte et autres aménagements	15 ans 20 ans
21828	Matériel de transport	Véhicules, remorques, ...	10 ans
21838/28848/2185	Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs, imprimantes, serveurs, photocopieurs, standard téléphonique matériel électronique et de bureau, ...	5 ans
21848	Mobilier	Bureaux, armoires, chaises rayonnage,	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Colonnes aériennes et gros équipements	10 ans
		bacs Om, Electroménager, matériel audiovisuel, jeux, matériel de sport et petit équipement courant	7 ans

Monsieur le Président indique par ailleurs qu'il est possible de déroger à la règle du prorata temporis. Ainsi la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) en listant les catégories concernées et en justifiant le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Monsieur le Président propose donc de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur (moins de 750 euros)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de conserver les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles selon le barème figurant ci-dessus,
- **RAPPELLE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- **POURSUIT** la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au titre de la cession des NRAzo à PACA THD et au titre des dons des bacs et chalets
- **DECIDE** de généraliser la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- **DECIDE** de déroger au principe de prorata temporis pour les biens de faibles valeurs qui s'amortiront sur une durée d'un an,
- **FIXE** le montant de ces biens dits de faible valeur à 750€ TTC.

10. Lancement de la consultation pour le marché éclairage public

--- Monsieur le Président en charge de la compétence rappelle que la Communauté de communes gère la compétence entretien de l'éclairage public. Le contrat actuel qui nous lie avec la société Urbelec arrive à échéance le 30 Juin 2024. Aussi Monsieur le Vice-Président propose de lancer une consultation auprès des entreprises du département.

Pour rappel, le cahier de charges existant porte sur le fonctionnement et l'entretien des équipements d'éclairage public de la Communauté de communes sur une durée 3 ans avec :

- une prestation de maintenance mensuelle afin de détecter les appareils défectueux et en effectuer les réparations
- une prestation de maintenance préventive annuelle
- une prestation de maintenance corrective : interventions de dépannage et visites ponctuelles
- une option pose et dépose des guirlandes pour Noël pour les communes intéressées
- des réparations exceptionnelles exclus du forfait de maintenance

Pour mémoire ne figurent pas dans le domaine de compétence de la Communauté de communes :

- les travaux d'amélioration, de rénovation et de modernisation de l'éclairage public
- les travaux de renforcement, d'extension, de création de réseaux aériens et souterrains
- les travaux ou interventions sur l'éclairage des équipements sportifs et de mise en valeur de monuments ;
- les travaux d'illuminations liées aux festivités communales autres que les illuminations de Noël (fête votive, ...)
- la réparation de dommages causés aux installations par des tiers, vandalisme ou des conditions météorologiques. Ces incidents seront gérés par les communes membres, en tant que propriétaires des équipements, dans le cadre de leur contrat d'assurance.

--- Monsieur le Président précise, que lors du dernier marché, l'entretien des luminaires photovoltaïques a été ajouté mais le remplacement des batteries n'était pas considéré comme de l'entretien. Cette option pourrait être éventuellement ajoutée dans le cahier des charges afin d'étudier son impact financier. Par ailleurs au vu de l'augmentation du parc de Led la fréquence de la tournée pourrait être espacée et à ce titre aussi faire l'objet d'une option au marché.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil leur avis sur le lancement de la consultation.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de lancer une consultation pour l'entretien d'éclairage public selon les conditions évoquées ci-dessus

11. Convention de mise à disposition d'un agent de Peipin à la CCJLVD

--- Monsieur le Président rappelle que, suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires aux communes au 1er janvier 2018, le personnel concerné a été restitué aux communes. Certains de ces personnels effectuaient également des heures au sein de l'accueil de loisirs pour le compte de la Communauté de communes. Pour ces agents, des conventions de mise à disposition ont été établies sur 3 ans.

--- A ce jour, nous avons un agent encore concerné par cette mise à disposition, il convient dès lors de renouveler cette convention qui est arrivée à expiration au 31.12.2023. Cette convention concerne un agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 1re classe, basé à Peipin, qui occupe la fonction d'animatrice extrascolaire sur la base de 5/35ème

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la mise à disposition de personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites après accord de l'agent et de la commune concernée,
- AUTORISE le Président à signer cette convention

12. Modification du poste actuel de chargé de mission développement local (création-suppression)

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le poste de la chargée de mission développement local (service environnement) est actuellement vacant, cette dernière ayant été mutée sur une autre collectivité. La personne qui occupe son poste est actuellement sur un CDD de remplacement qui arrive à son terme puisque le remplacement ne devait durer que le temps de son congé parental.

Afin de lancer le recrutement il convient de modifier les termes initiaux du poste chargé de mission développement local créée en 2019 afin de permettre aux contractuels de postuler également.

S'agissant de modifications substantielles de la délibération initiale il convient recréer un poste de chargé de mission et dans un second temps, après validation du CST du centre de gestion de supprimer celui en date de 2019.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce poste.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

• **DÉCIDE**, de créer un emploi permanent de chargé de mission de développement local à temps complet, dans les conditions suivantes : :

- Fonctions :

- o Pilotage, suivi juridique et financier des projets intercommunaux
- o Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du conseil communautaire
- o Passation des marchés publics et suivi de l'exécution des marchés en cours

- Durée hebdomadaire de travail : 35/35ème

- Grade de catégorie A : attaché territorial

- Rémunération relative au cadre d'emploi des attachés territoriaux+ primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 minimum dans les métiers de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Conformément à l'article L .332-8-3 CGFP cet emploi est ouvert au recrutement d'agents contractuels avec une durée de 3 ans maximum

• **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires.

13.Information sur le contrat collectif de protection sociale complémentaire (garantie prévoyance) avec le CDG

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire, qu'en application des nouveaux articles L.827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux devront verser une participation financière afin de garantir leurs agents contre les risques santé et prévoyance.

Cette obligation faite aux employeurs sera effective à compter du 1er janvier 2025 pour le risque «prévoyance » et à compter du 1er Janvier 2026 pour le risque « santé ».

Dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, de convention de participation au titre de la Protection Social Complémentaire, le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour garantir les risques « Prévoyance » au profit des agents du Département. A cet effet le CDG a sollicité l'ensemble des collectivités pour connaitre leur intention de s'associer à cette procédure.

La CCJLVD a indiqué être intéressée par cette démarche collective.

En effet cette démarche permettra d'obtenir des taux de cotisation mutualisés plus avantageux pour nos agents que ceux que nous pourrions obtenir avec un contrat individuel.

Un vote sera proposé prochainement sur cette question dès que nous aurons plus d'éléments sur les conditions et coûts relatifs à cette garantie prévoyance.

14. Projet zone d'activités Aubignosc

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'étude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités à Aubignosc est en cours d'achèvement, quelques corrections et compléments d'information restant à apporter au document final. Ces quelques rectifications n'auront toutefois pas d'impact majeur sur les conclusions de l'étude qui nous ont été présentées mi-décembre. Pour rappel et comme évoqué succinctement lors du dernier conseil, le projet de zone d'activités à Aubignosc comporte 3 scénarios d'aménagement avec un coût global et un reste à charge important pour la collectivité.

Face à l'intérêt de ce projet et la rareté du foncier économique Monsieur le Président explique qu'il souhaite étudier les alternatives possibles pour faire aboutir ce projet. Ainsi une réunion avec l'Agence Départementale 04 s'est déroulée le jeudi 7 Mars afin de faire le point sur le devenir du projet.

L'AD 04 a fait mention de ses préconisations et conseils dans la faisabilité, l'accompagnement et le financement de la ZA Aubignosc en lien avec le programme Territoires d'Industrie, tout en prenant en compte l'impossibilité pour la CCJLVD de porter financièrement le projet dans son entièreté.

L'AD 04 a confirmé le potentiel cette zone au regard notamment de son positionnement et de la situation actuelle du Département. Elle devrait donc appuyer ce projet et étudier avec nous les possibilités de portage financier et technique de cette opération et l'inscrire de façon prioritaire dans le cadre du programme Territoires d'Industrie.

15. Point sur les circuits de la biodiversité et le programme entretien des sentiers de randonnée

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans un programme d'entretien et de valorisation de ses sentiers de randonnée. Dans ce cadre, l'opération circuits de la biodiversité et du patrimoine a été dupliquée sur la partie Durance avec 4 sentiers qui seront équipés de panneaux d'interprétation. Les thèmes ont été identifiés et le travail de récolte d'informations pour alimenter les supports d'information est en cours avec la collaboration des communes concernées.

Sur la partie entretien, cette année encore, il sera proposé des travaux de débroussaillage, terrassement et rebalisateur des sentiers côté Durance cette fois. Plusieurs sentiers sont concernés, certains nécessitant des travaux plus importants que d'autres. Au vu de l'enveloppe financière déjà connue mais qui reste à compléter et affiner, il faudra certainement prioriser et prévoir ces travaux sur plusieurs exercices budgétaires. La priorité portera bien-sûr les travaux à réaliser sur les sentiers du patrimoine et de la biodiversité, l'opération devant impérativement être achevée courant Octobre de cette année.

16. Décisions prises par le bureau et le président

Par délégation le Président a procédé aux recrutements nécessaires pour le service de l'accueil de loisirs de Février avec le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif, d'un vacataire et d'un Cdd en accroissement saisonnier.

17. Questions diverses

GEMAPI : Existe-t-il des désordres relevant de la végétation à signaler au SMAVD le long des cours d'eau suite aux pluies abondantes de ces dernières semaines ?

Le SMAVD va engager une campagne de travaux sur la végétation des cours d'eau de la CCJLVD durant une période de mars à avril. Il sera possible de faire des signalements directement auprès du SMAVD ou au service environnement de la CCJLVD.

Brice CHADEBEC évoque la section qui se tient entre Bevons et Noyers-sur-Jabron où la route départementale s'effondre petit à petit avec l'action du Jabron à proximité. Les élus s'accordent à dire que si des travaux étaient engagés par le SMAVD pour conforter la route départementale, alors le Conseil Départemental doit en être le financeur.

Un point sur ce sujet a été fait avec le SMAVD après la séance du Conseil : La CCJLVD est responsable des cours d'eau, le Département est responsable de la route.

La source du problème provient d'un banc de galets qui s'est formé dans le lit du Jabron et qui s'est progressivement végétalisé, entraînant les eaux un peu plus loin de part et d'autre du lit. Il y a donc un enjeu qui concerne le cours d'eau : il y a nécessité d'intervenir pour favoriser le transit des sédiments/matériaux actuellement perturbé sur ce point. C'est la compétence de la CCJLVD qui est concernée, peu importe la situation que cela entraîne pour la route.

Les travaux pour défricher et déstructurer la butte sont prévus pour début 2025. Cette intervention est inscrite au PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien).

Rando VTT citadelle

La CCSB nous a contacté pour un projet évènementiel de rando VTT de la Citadelle. Cet évènement devrait passer sur la commune de Bevons et nécessiterait une création provisoire d'un itinéraire sur des parcelles communales et privées.

DECHETS : René AVINENS indique que le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le PAV du Couvent à Noyers-sur-Jabron a adressé un courrier à la CCJLVD demandant le paiement d'un loyer mensuel de 250 € ou la vente du terrain pour un montant de 45 000 €. Brice CHADEBEC précise et confirme après la séance que la parcelle est partiellement constructible sur sa partie Ouest (zone ZC de la carte communale). Le Président évoque deux solutions possibles :

- accepter le versement d'un loyer jusqu'à la fin de l'année,
- déplacer le PAV.

Brice CHADEBEC évoque l'hypothèse d'une acquisition par la CCJLVD pour éventuellement aménager un espace de stockage pour les colonnes ou autres fonctions techniques. Une décision devra être prise lors d'un prochain conseil communautaire.

PAROLE AU PUBLIC : Kerouan LEROUX souhaite connaître l'état d'avancement du travail sur la prise de compétence eau/assainissement et de quelle façon la CCJLVD s'organise actuellement pour faire avancer ce dossier.

René AVINENS répond qu'un devis a été demandé au bureau d'études Altéreo pour une mise à jour de l'étude et des propositions concernant les modalités de gestion du service. L'entreprise vient d'adresser son offre, elle reste à étudier. Il rappelle que les coûts pour les habitants augmenteront quoi qu'il arrive pour les usagers, quel que soit le mode de gestion qui sera retenu. Il insiste sur le fait que la gestion de l'eau ne sera pas privatisée, quand bien même il y aurait une délégation de la gestion, la CCJLVD garderait sa compétence et son pouvoir de décision notamment sur les choix en matière d'investissement.

René AVINENS ajoute qu'aucune candidature à l'offre d'emploi diffusée pour porter cette mission autour de la prise de compétence n'a donné satisfaction. Le problème du recrutement risquerait d'être plus handicapant dans le cas où le choix d'une gestion en régie serait retenu.